

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 26 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 21

Excusés : 01

Absents : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

03/04/2023

Date de l'affichage :

03/04/2023

Séance du **26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-six juin à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V. GOMEZ, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, M-J LAGRASSE, M. ANSCIEAU R. BOETSCH, S. BOSSART-DUDOUE, C. DUMAS, S. IVANEC, S REYNARD, M. GOUNOT

Procurations (6) : H. DEMBLANS à H. SERNIGUET, M. VIEU à V. GOMEZ, P. DUCHENE-MARULLAZ à M. ANSCIEAU, J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUE, M. IMELHAINE à C. TAUZIN, M. MOREAU à V. DE ALMEIDA SOARES,

Excusé(e)(s) (1) : J. DUPONT

Absent(e)(s) (2) : N. DUBARRY, P PAULY, H. GRIFFOIN

Marc ANSCIEAU a été nommé secrétaire de séance, assisté par Séverine LE HINGRAT Secrétaire Comptable.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 11-04-2023

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 11-04-2023.

DÉBAT

S. REYNARD : Pourquoi la discussion sur les composteurs collectifs n'apparaissait pas au PV ?

H. SERNIGUET : Car la séance était levée

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 11-04-2023

2 – VOTE DES TAUX 2023-ANNULE REMPLACE

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra être équilibré avec une augmentation différenciée des taux communaux de 7 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants (TH). La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) reste inchangée.

DEBAT

y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2023, d'augmenter les taux, de façon différenciée pour la TFB et la TH, la TFNB reste inchangée, comme proposé ci-dessous, soit :

Taux votés	2022	2023
Taxe foncière (bâti)	43,83	46,90
Taxe foncière (non bâti)	86,37	86,37
Taxe Habitation résidences Secondaires et log vacants	néant	17.89

PREND NOTE du versement du coefficient correcteur de 76 501 €

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2023- annule remplace

Le Maire informe l'assemblée que le comptable du Trésor, expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées pour le motif que le montant restant dû est inférieur au seuil de poursuite et demande la suppression de la comptabilité des créances suivantes pour admission en non-valeur :

- Publications : 20,00 €

Soit un total de 20,00 € prévus au BP 2023 au compte 6541 au lieu de 673 Titre annulé sur exercice antérieur

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?

Pas de question ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et ACCEPTE la mise en non-valeur pour la somme de **20,00 euros** au BP 2023.

4 – VOTE Convention pour occupation du domaine public par un distributeur automatique de produits alimentaires (Sté API-TECH)

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de la société API-TECH qui propose la vente de produits alimentaires notamment des pizzas via un distributeur automatique qui serait installé face au boulodrome.

L'aménagement de l'espace de maximum 4,99 m² est à l'entière charge de cette entreprise et la remise en état aussi. Un loyer de 4200 euros par an sera mis en place à partir de la date effective de l'installation du distributeur pour 1 an reconductible deux fois par tacite reconduction.

La convention qui régit cette occupation du domaine public est jointe à la présente délibération.

DÉBAT

H. SERNIGUET : demande s'il y a des questions ?

S. BOSSART-DUDOUEUET : La rentabilité ?

H. SERNIGUET : il faut assez de distributeur pour les faire localement

R. BOETCH : Quel est le taux de panne ?

C. DUMAS : Quand est-ce qu'on enlève la machine à pain ?

H. SERNIGUET : C. DUMAS donne-moi le contact pour l'enlever

M. GOUNOT : Ils cherchent à s'implanter, ça peut créer de l'emploi

V. GOMEZ : Ce n'est pas dans l'esprit du village, un autre commerce ne pourra pas s'implanter

S. BOSSART-DUDOUEUET : Il y a une Lasserroise qui fait de très bonnes pizzas

C. TAUZIN : ce n'est pas la même clientèle

S. REYNARD : Personne ne veut cette machine à côté de chez lui

J'ai fait un sondage les gens sont majoritairement contres et j'ai une pétition de 60 personnes environs

S. BOSSART-DUDOUEUET : Cela va apporter des nuisances, bruits, cartons, rassemblements ...

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 5 voix Pour : SERNIGUET (2), DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN (2)

par 1 Abstentions : DE ALMEIDA SOARES

par 13 Contres : BOSSART-DUDOUEUET (2), ANSCIEAU (2), GOMEZ (2), LAGRASSE, BOETCH, DUMAS, GOUNOT, IVANEC, REYNARD, PINEL

DECIDE

DE REJETER cette délibération.

5 – DM 1

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer une rectification pour équilibrer l'écriture des cautions dans la section INVESTISSEMENT comme suit :

Investissement :

DEPENSE au 2138 : - 1000,00 €
DEPENSE au 165 chapitre 16 : + 1 000,00 €
TOTAL de l'écriture : 0 (zéro)

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ? Pas de questions ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle écriture pour régularisation ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2023 en section Investissement

6 – Remboursement de frais pour la journée citoyenne

Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Michel DUTOUR, habitant de la commune a effectué des achats d'épicerie, en urgence, nécessaires pour l'organisation de la journée citoyenne du 10 juin 2023 pour un montant de 31,08 euros dans un commerce non référencé par la commune et que nous devons rembourser.

DÉBAT

H. SERNIGUET demande s'il y a des questions ?
Pas de question ? je mets aux voix

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le remboursement de Monsieur Michel DUTOUR pour la somme de 31,08 euros. Cette somme est inscrite au budget au compte 60632.

7 – Création d'emploi Adjoint Technique Principal 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

DÉBAT

V. GOMEZ : l'augmentation est de combien ?

H. SERNIGUET : 30 euros

C. DUMAS : La commission RH n'a pas eu le temps d'en parler

S. BOSSART-DUDOUEUET : Découverte de cette délibération, quelle incidence ? Pourquoi maintenant ?

La commission RH n'est pas associée

C. DUMAS : Pourquoi cette date ?

V. PINEL : C'est la date de titularisation

C. DUMAS : Qui fait passer les entretiens individuels ?

H. SERNIGUET : la DGS

C. TAUZIN : Une commission n'est pas décisionnaire, c'est le Conseil Municipal qui décide

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

par 17 voix Pour : SERNIGUET (2), DE ALMEIDA SOARES(2), C. TAUZIN (2), BOSSART-DUDOUEUET (2), GOMEZ, ANSCIEAU (2), LAGRASSE, BOETCH, DUMAS, GOUNOT, IVANEC, PINEL

par 2 Abstentions : REYNARD, GOMEZ

par 0 Contre :

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet soit 35 /35^{ème} pour le service technique à compter du 26/06/2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

8 – Autorisation de signature MAPA - Accord-cadre à bons de commande

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, par délibération en date du 20 mars 2023

La convention de groupement prévoyait que le coordonnateur du groupement était le SIVS de Pays de Cadours et que le Conseil Syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique était chargé de délibérer pour l'attribution du marché.

Monsieur le maire précise que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée de la dépêche du Midi le 27 avril 2023 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.
La date de remise des offres était fixée au 1er juin 2023 à 12h00, 1 offre a été remise par voie dématérialisée.

Le pli a fait l'objet d'une ouverture le 1er juin 2023 à 14h00, puis d'une analyse des offres par les services administratifs du SIVS du Pays de Cadours.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVS du Pays de Cadours entérinant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE

Au regard de l'analyse réalisée, de la négociation menée et de l'avis consultatif de la Commission d'Appels d'Offres du SIVS du Pays de Cadours réunie le 12 juin 2023, le Conseil Syndical du SIVS du Pays de Cadours a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'offre base + PSE (5 composantes) pour les repas des cantines scolaires et des centres de loisirs et selon les modalités de chaque membre du groupement pour les repas en portage à domicile à l'Entreprise ANSAMBLE, par délibération en date du 19 juin 2013, selon les tarifs ci-dessous :

Prix unitaire de repas pour le repas « Portage à domicile » livré par le prestataire titulaire de l'accord-cadre au point de regroupement des repas désigné par le pouvoir adjudicateur :

	REPAS A 6 COMPOSANTES	
	Portage du repas au point de regroupement des repas	
	Prix unitaire par repas (€ HT)	Prix unitaire par repas (€ TTC)
ADULTES	5.91	6.24

Il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société ANSAMBLE.

DÉBAT

S. REYNARD : Il y avait plusieurs propositions ?

H. SERNIGUET : Non, seul Ansamble a répondu au Marché

S. REYNARD : Il devait y avoir 6 élus pour étudier le groupement de commande ?

V. PINEL : Oui et ils ont fait un gros travail

C. DUMAS : Groupement de 30 communes donc ce que l'on a voté en mars, ça a duré 1 an, grand travail de fond.

VOTE

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 pour et 1 abstention (S. REYNARD) décide :

- **De retenir** l'offre de base + PSE (5 composantes) pour les repas scolaires, peri et extra pour un montant maximum annuel de ... ou l'offre REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas au point de regroupement des repas pour un montant maximum de ... ou l'offre REPAS A 6 COMPOSANTES Portage du repas directement au domicile des bénéficiaires pour un montant maximum de

-

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet accord-cadre

DECISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS DIVERSES

H. SERNIGUET : Ordre du jour épuisé, mais la séance n'est pas levée

V. DE ALMEIDA : Travaux sur la commune jusque début août, Mi- août ragréage du terrain de Tennis.

S. REYNARD : La GOT à distribuer des composteurs lors de la Journée Citoyenne, stand de sensibilisation, une vingtaine de composteurs distribués

C. TAUZIN : Ce n'est pas ce que l'on avait dit, c'est mieux séparé

S. REYNARD : Séparé car l'après-midi.

La loi des composteurs collectifs est au 1^{er} janvier 2024... comment on avance ? La commune devra avancer ?

La GOT est prête, mais comment continuer, il faut refaire des réunions avec le GOT.

S. BOSSART-DUDOUET : Il faut faire des sondages auprès des administrés sur le besoin des composteurs collectifs.

S. REYNARD : Faire un compromis pas 3 composteurs mais 1 ?

C. TAUZIN : L'idée du GOT est que ce sont les agents de la commune qui s'en occupent...

S. REYNARD : Ça peut être les habitants, il ne faut pas fermer les portes

V. PINEL : Tout le monde n'a pas de jardin

M. GOUNOT : Apporter ses épluchures de patates à 1km ... j'ai des doutes... mais il faut bien trouver une solution. On connaît l'incivilité des gens et dans les composteurs il y en aura aussi... on risque de trouver de tout sauf ce qui se composte

S. BOSSART-DUDOUET : Problèmes des containers, des personnes jettent leurs ordures dedans

S. BOSSART-DUDOUET : Il faut sensibiliser les jeunes, pendant la journée citoyenne, école ... il faudrait verbaliser

C. TAUZIN : On ne peut pas verbaliser, ce n'est pas notre compétence

S. REYNARD : Demandons le REX des autres communes

C. TAUZIN : La communauté de commune doit proposer des solutions.

S. REYNARD : On peut demander 1 réunion pour poser nos questions, faire passer un fichier partagé pour mettre toutes nos questions

H. SERNIGUET : Il faut une personne pour gérer le composteur

S. BOSSART-DUDOUET : le REX des autres communes va donner des pistes

H. SERNIGUET : Ça peut fonctionner dans un collectif

C. TAUZIN : Le PLH va repartir pour 4 ans, je serais présent mais ils veulent une 2eme personne, réunions dans la journée, qui serait ok pour me suivre ?

R. BOETCH : Je suis déjà au PLUI donc oui c'est possible pour moi

S. IVANEC : Il est possible de faire un rappel sur les nuisances sonores et la vitesse sur la commune ?

M. GOUNOT : Problème dans les lotissements, tout le monde a pris de mauvaises habitudes.

H. SERNIGUET : Nous ferons un rappel sur Panneau Pocket

S. BOSSART-DUDOUET : Il y a une alarme en haut mais pas en bas ?

H. SERNIGUET : Jérôme est en train de voir pour les devis, il faut une société agréée.

Fin de la réunion 21h30